

Organisme Unique Aveyron et Lemboulas

Rapport annuel 2018 – version corrigée du 16 septembre 2019



TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Cadre réglementaire.....	3
2. Règlement intérieur.....	3
3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant.....	3
4. Examen des contestations.....	3
5. Incidents rencontrés.....	3
6. Délibérations.....	4
7. Bilan de la saison 2018-2019.....	6
7.1. Comparatif des volumes consommés.....	6
a) irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement.....	6
b) irrigation été – nappe déconnectée.....	6
c) irrigation été – plans d'eau.....	7
7.2. Volume de réserve.....	7
7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale.....	7
7.4. Bilan de la gestion de l'étiage.....	8
7.5. Bilan des déstockages.....	8
7.6. Bilan des redevances.....	8
7.7. Base de données.....	9
7.8. Amélioration de la connaissance.....	9



Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

1. Cadre réglementaire

L'organisme unique de gestion collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R. 211-112 du code de l'environnement).

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est joint à ce rapport. Il n'a pas fait l'objet de modification en 2018.

3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés (volume demandé), le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement est joint au format numérique à ce rapport (transmission par voie électronique).

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron-Lemboulas.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Délibérations

Les 2 délibérations suivantes ont été prises en 2018 par la CA 82 concernant l'OU Aveyron/Lemboulas :



DELIBERATION N°7

**ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION
BASSIN DE L'AVEYRON ET DU LEMBOULS
CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE**

3ème réunion de 2018

**Session du budget initial 2019
du 5 décembre 2018**

Vote du Budget Initial 2019

Le président soumet au vote de la Session le Budget Initial 2019 de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation – Bassin de l'Aveyron et du Lemboulas, présenté en équilibre :

DEPENSES €		RECETTES €	
- Frais d'annonce légales	2 000	- participation autres CA au service commun	2 065
- prestation de service CA12	5 625	- participation des irrigants	20500
- frais postaux	800	- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne	20000
- frais de personnel	14140		
- prestation de services CA 81	20 000		
Total	42565	Total	42565

Après avoir constaté que le quorum (23/45) est atteint, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le 5 décembre 2018

**Le président,
Jean-Paul Rivière**



DELIBERATION N°6

CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

3ème réunion de 2018

Session du Budget Initial 2019
du 5 décembre 2018

APPROBATION DU TARIF 2019 DE LA REDEVANCE IRRIGATION APPLICABLE AU SEIN DE L'ORGANISME UNIQUE SOUS-BASSINS AVEYRON ET LEMBOULAS

- Vu la délibération relative à la création d'un service commun au sein de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne pour assurer les missions d'Organisme Unique dans le sous-bassin Aveyron et Lemboulas, prise en session du 29 novembre 2013
- Vu l'article D514-26 du CRPM disposant des missions du Comité de gestion de ce service commun
- Vu l'article R211-117-2 du code de l'environnement disposant des modalités d'établissement et de recouvrement de la redevance irrigation
- Vu la délibération du Comité de gestion de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas réuni le 14 septembre 2018 à Salvagnac (81) sous la présidence de Jean-Paul Rivière

Il est demandé à la Session d'entériner le tarif décidé par le Comité de gestion pour l'année 2019 comme suit :

- Forfait de 20 € HT par irrigant dépendant de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas à l'exception des irrigants ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau comme ressource en eau
- Partie variable de 1 € HT par 1000 m³ consommés. Les références sont prises sur la dernière campagne d'irrigation. Les lacs ne sont pas concernés par cette mesure.

Instauration d'une majoration forfaitaire de 70 € HT pour toute déclaration retournée à l'OU après le 31/12/2018.

Après avoir constaté que le quorum (23/45) était respecté, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le 5 décembre 2018

Le président,
Jean-Paul RIVIERE



7. Bilan de la saison 2018-2019

7.1. Comparatif des volumes consommés

Les volumes prélevés ont été transmis à l'OUGC :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en cours d'eau ou nappe (formulaire commun avec la demandes des besoins pour la campagne suivante) ;
- par téléphone ou courrier électronique pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau pour l'irrigation en période d'étiage et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante. Ces préleveurs ont fait l'objet, en test pour cette campagne, d'un mailing personnalisé pour récupérer les volumes prélevés depuis les plans d'eau. 281 mails ont été adressés (1 par autorisation de pompage) à 202 préleveurs disposant d'une adresse mail connue ; le taux de retour s'est élevé à 55 %, ce qui est très satisfaisant.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, les articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement. Il sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes définis dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation et pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

a) irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	50	63	538	2 176	502 530	502 530	381 053
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	13	13	67	457	73 730	73 730	68 513
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	3	3	16	57	10 290	10 290	1 437
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	14	16	149	477	158 670	158 670	110 414
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	13	16	141	540	114 490	114 490	85 529
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	10	15	165	645	145 350	145 350	115 160
Aveyron Aval	156	246	5 676	19 301	13 087 784	15 060 227	12 112 891
Cérou	26	41	397	1 694	870 442	870 442	334 521
Cérou/partie non réalimentée	5	5	16	140	67 502	67 502	17 861
Cérou/partie réalimentée	23	36	381	1 554	802 940	802 940	316 660
Lemboulas	62	77	407	1 834	743 479	743 479	151 152
Lère	44	54	585	1 365	1 015 760	1 015 760	623 140
Lère/partie non réalimentée	20	23	251	606	219 010	219 010	232 054
Lère/partie réalimentée	25	31	334	759	796 750	796 750	391 086
Vère	31	38	301	1 552	492 540	492 540	279 698
Vère/partie non réalimentée	5	5	38	190	97 500	97 500	9 033
Vère/partie réalimentée	29	33	263	1 362	395 040	395 040	270 665
Viaur	23	27	169	831	175 000	175 000	130 463
Viaur/partie non réalimentée	12	13	98	318	74 520	74 520	55 039
Viaur/partie réalimentée	12	14	71	513	100 480	100 480	75 424
Total général	385	546	8 073	28 753	16 887 535	18 859 978	14 012 918

b) irrigation été – nappe déconnectée

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	8	9	96	159	89 818	89 818	34 257
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	1	1	1	30	2 516	2 516	0
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	5	5	70	77	47 360	47 360	20 901
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	2	3	25	52	39 942	39 942	13 356
Aveyron Aval	59	79	666	1 856	1 031 917	1 031 917	1 230 180
Viaur	1	1	1	3	3 000	3 000	1 192
Total général	68	89	763	2 018	1 124 735	1 124 735	1 265 629

c) irrigation été – plans d'eau

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m ³ /h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	178	242	2 136	7 908	3 570 003	3 570 003	706 196
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	53	70	381	2 059	727 221	727 221	206 693
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	47	66	497	1 721	963 432	963 432	177 714
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	24	28	584	1 312	795 950	795 950	130 007
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	44	58	357	1 857	609 500	609 500	117 624
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	7	8	117	400	174 200	174 200	12 838
Aveyron Amont/totalité	11	12	200	559	299 700	299 700	61 320
Aveyron Aval	97	122	771	1 587	5 330 240	5 330 240	3 118 500
Cérou	66	85	567	1 236	1 601 742	1 601 742	334 476
Cérou/totalité	66	85	567	1 236	1 601 742	1 601 742	334 476
Lemboulas	195	302	1 783	5 693	4 477 985	4 477 985	530 059
Lemboulas/totalité	195	302	1 783	5 693	4 477 985	4 477 985	530 059
Lère	96	133	1 112	2 208	3 216 255	3 216 255	491 242
Lère/totalité	96	133	1 112	2 208	3 216 255	3 216 255	491 242
Vère	16	19	92	115	1 110 900	1 110 900	76 367
Vère/totalité	16	19	92	115	1 110 900	1 110 900	76 367
Viaur	118	139	1 160	5 075	2 710 402	2 710 402	531 230
Total général	745	1042	7 621	23 822	22 017 527	22 047 527	5 788 070

7.2. Volume de réserve

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (exemple : installation en cours de campagne) et pour gérer des imprévus, l'OUGC a intégré un volume de réserve dans le plan de répartition annuel 2017. Cette réserve évite un nouveau recalcul du PAR en cas de nouvelle demande.

7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale

Plusieurs échanges et/ou réunions ont eu lieu informations avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation :

- **11 avril 2018** : une réunion est organisée avec les préleveurs du bassin de la Sérène, et le **19 avril 2018**, avec les préleveurs des bassins de l'Aveyron amont et Serre, ainsi que de l'Aveyron médian (de Serre au Viaur) ; ces réunions ont pour but de finaliser le calendrier des tours d'eau, et suivent des échanges préalables avec les préleveurs pour mise à jour des informations au plus près des besoins réels.
- Sur le bassin de l'Alzou, le calendrier des tours d'eau entre les 2 préleveurs recensés est établi en direct par téléphone.
- **15 mai 2018** : réunion avec les irrigations de la Lère, à Caussade, pour la répartition du volume disponible de la réserve des Falquettes.
- **11 juin 2018** : réunion à la DDT 81 (Albi) dans le cadre de la gestion inter-départementale du bassin de l'Aveyron, en compagnie des DDT 12, 81 et 82, des CD 81 et 82 et de l'OU Aveyron (représenté par la CA 81), pour établir un planning prévisionnel des lâchers d'eau depuis les grands barrages (complexe du Lévézou, Saint-Géraud et Thuriès), à partir des besoins estimés pour l'irrigation.
- **22 juin 2018** : participation au CODRE (Comité Départemental Des Ressources en Eau) du Tarn-et-Garonne, à la Préfecture de Montauban.

Aussi, les Chambres d'agriculture du périmètre de l'OU Aveyron publient des bulletins d'information hebdomadaire pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins contiennent :

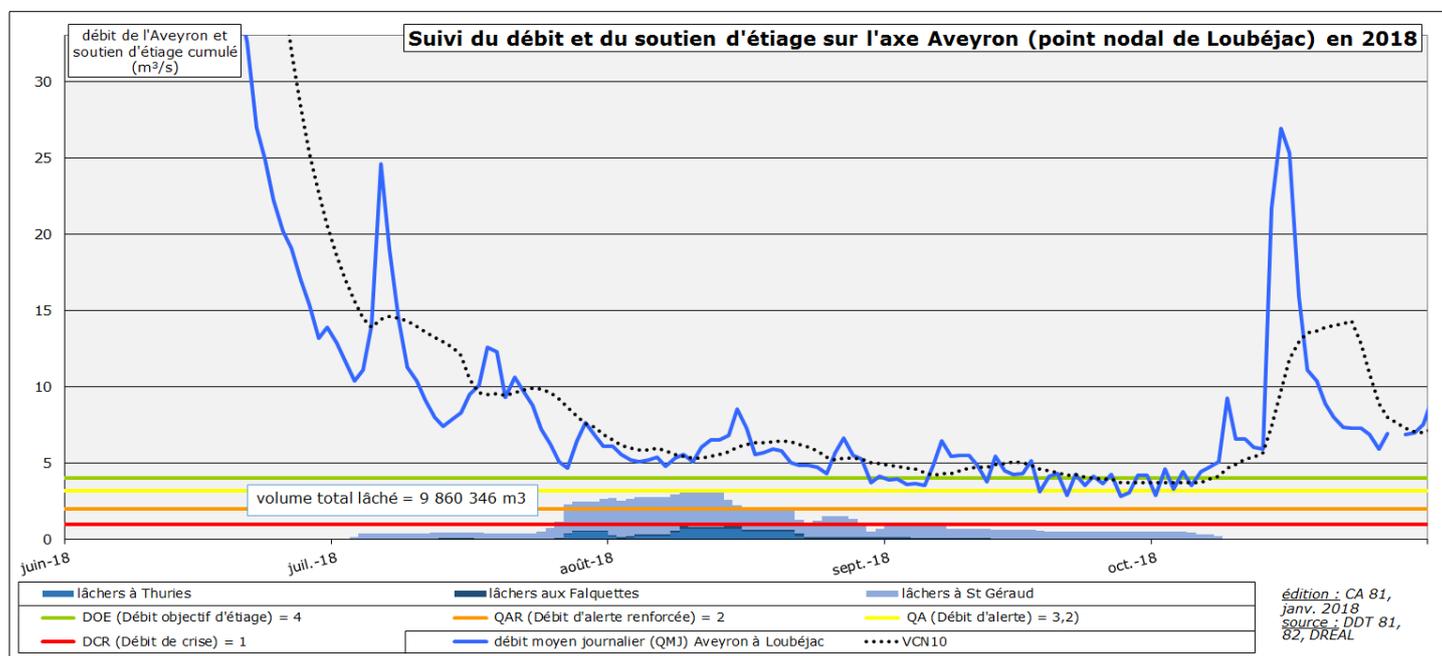
- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ;
- les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

7.4. Bilan de la gestion de l'étiage

La cellule sécheresse organisée par la DDT 82 s'est réunie 2 fois en 2017 (26 juillet et 2 août). Un point hebdomadaire a de plus été fait par téléphone entre la DDT 82 et la CA 82 pour échanger sur la situation et valider les nouvelles mesures.

Au niveau global du bassin versant de l'Aveyron, la figure ci-dessous permet de faire le lien entre débits de l'Aveyron au point nodal de Loubéjac, le cumul des débits de soutien d'étiage depuis les retenues de Saint-Géraud, des Falquettes et de Thuriès, durant la période d'étiage, par rapport aux objectifs de débit.



Le DOE (Débit Objectif d'Étiage) a été respecté au sens du SDAGE en 2017, comme figuré sur le graphe ci-dessus pas la courbe du VCN 10 (le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs, qui ne doit pas être inférieur à 80 % du DOE, représenté par la valeur du QA (Débit d'Alerte)).

7.5. Bilan des déstockages

Le tableau suivant présente le bilan des volumes stockés et déstockés lors de l'étiage 2018 (la figure précédente ne tient pas compte de la réalimentation depuis la retenue de Fourogue).

retenue	volume total (hm ³)	volume dédié au soutien d'étiage (hm ³)	volume utilisé (hm ³)
Fourogue	1,30	1,30	0,99
Falquettes	0,80	0,80	0,66
Gouyre + Tordre	3,40	1,00	/
Lévézou	185,50	5,00	/
Saint-Géraud	15,00	14,00	8,17
Thuriès	3,00	1,10	1,03
total	** Expression erronée **	** Expression erronée **	** Expression erronée **

source : DDT 81 et 82

7.6. Bilan des redevances

Les modalités de la participation financière des adhérents ont été définies par une délibération de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, sur proposition du Comité de Gestion de l'OU Aveyron-Lemboulas.

L'OU fait l'objet d'un compte propre au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, et le compte financier est validé par la préfecture.

La participation aux frais de gestion par les préleveurs irrigants pour la campagne 2018 est de 24 830 €.

Il n'y a pas d'impayés.

7.7. Base de données

La campagne de recensement des besoins pour la période 2018-2019 a été réalisée avec l'outil historique.

Un transfert des données a été effectués en fin d'année 2018 vers le nouvel outil de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation des Chambres d'agriculture.

7.8. Amélioration de la connaissance

La chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne a répondu à l'AAP Économie d'eau en agriculture de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec la CA31 (porteur du projet), la CA81 et la CA46 (membres du service commun de l'OU Aveyron).

Cet AAP, validé mi-2017, a permis de lancer un travail permettant pour le Tarn-et Garonne de :

- mettre en place une méthode de diagnostic des systèmes d'irrigation adapté à l'arboriculture. Cette méthode a été testée sur 1 exploitation en 2018.
- réaliser une démarche de communication de techniques de pointes permettant de piloter l'irrigation. Un travail de synthèse des techniques proposées par le fournisseurs d'OAD a été réalisé. Il a permis la réalisation de fiches techniques des matériels assurant une bonne efficacité de l'irrigation en relation avec le gain économique pour les exploitations. Ces fiches techniques ont notamment été mises en avant lors de journées de rencontre sur le thème du pilotage de l'irrigation où l'ensemble des irrigants du département est convié.